AR Prefecture
043-284300019-20231219-2023_DELBU_049-DE
Reçu le 08/01/2024

Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 19 décembre 2023

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 22 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° BU 2023 - 049

Déploiement du renforcement des effectifs en SPPNO

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Commandant Pascal PERRIN – chef du groupement technique ;
- Commandant Philippe GALTIER – chef du groupement ressources humaines ;
- Commandant Nicolas BOUCKAERT – élève colonel à l'ENSOSP.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président du bureau du conseil d'administration ;

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture
043-284300019-20231219-2023_DELBU_049-DE
Reçu le 08/01/2024

DÉLIBÉRATION N° BU 2023-049 : Déploiement du renforcement des effectifs en SPPNO

Le CST du 15/11/2023 a rendu un avis favorable au renforcement sur 4 ans de 6 SPPNO pour les pools opérationnels du SDIS 43.

Ce renforcement fait suite à une proposition de modification des Potentiels Opérationnels Journaliers, par le Groupe de travail « Pool Ops ».

Ce groupe de travail s'est appuyé sur :

- Des analyses statistiques prenant en compte :
  - L'évolution de la sollicitation opérationnelle ;
  - L'évolution de la disponibilité des SPV ;
  - L'autonomie opérationnelle des CIS ;
  - La tenue actuelle des POJ au CIS Le-Puy-en-Velay.

- Le contrat opérationnel défini dans le SDACR 2023.

- Des éléments de contexte et de prospectives :
  - Évolution des risques et menaces ;
  - Vieillissement des effectifs de SPPNO ;
  - Tension sur la disponibilité des SPV sur certains secteurs du département ;
  - Vieillissement de la population et tensions sur les acteurs de la santé ;
  - Dynamisme économique du département et aménagement du territoire.

Le POJ du CIS le Puy-en-Velay passera donc de 12 à 11 SPP et celui du CIS BRIOUDE de 4 à 6 SPP en journée semaine.

	BESOINS	
	JOUR (07h00-19h00)	NUIT (19h00-07h00)
CTA CODIS	**3** 1 CDS G 24 2 OTAU G 12 1 ASTREINTE	**3** 1 CDS G 24 2 OTAU G 12 1 ASTREINTE
CIS LE PUY	**11** 9 G 24 2 G 12	**9** 9 SPP G 24
CIS BRIOUDE	**6** G 12	0

Afin de limiter l'impact sur les effectifs, l'arrêt de la conduite de la VLS du CHER permet de récupérer l'équivalent de 5 postes de SPPNO pour d'autres emplois opérationnels. De plus, des mesures de réorganisation des groupements fonctionnels permettent de récupérer l'équivalent de 2 postes de SPPNO pour des emplois opérationnels, soit au total 7 SPPNO.

AR Prefecture
043-284300019-20231219-2023_DELBU_049-DE
Reçu le 08/01/2024

Néanmoins, pour atteindre l'objectif de POJ susvisé, le besoin est estimé à 85 SPPNO, contre 79 à ce jour, soit un déficit de 6 SPPNO.

La répartition à terme serait la suivante

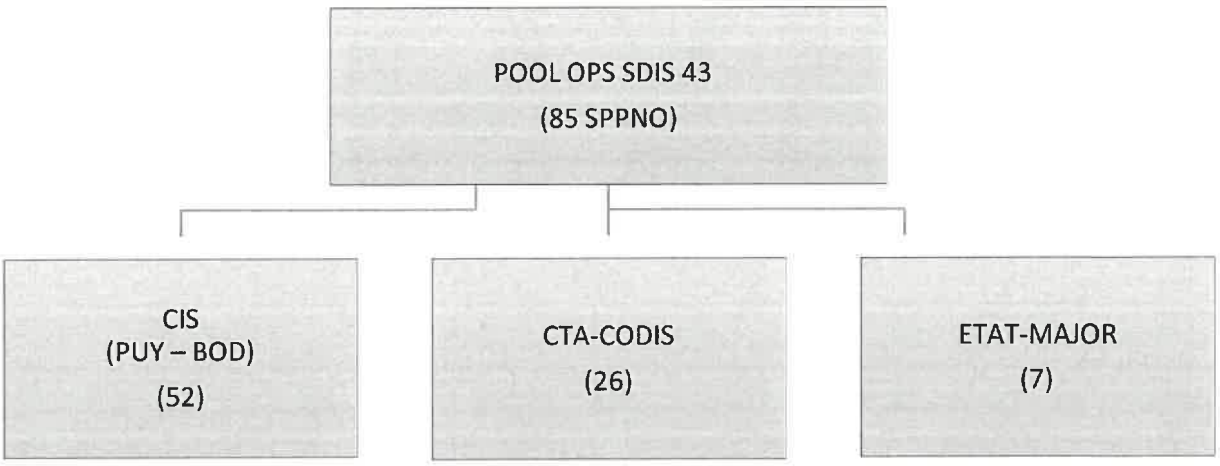

Le cout d'un SPPNO en début de carrière est de 43 000 € brut / an pour un caporal.

Pour l'année 2024, les membres du CASDIS du 08/12/2023 ont validé le principe d'un renforcement des effectifs SPPNO (« *maintien de la réponse OPS en préservant le volontariat 43 000 euros* »).

Il est proposé aux membres du bureau le déploiement de 6 SPPNO selon le phasage suivant :

- 2024 : + 1 SPPNO ;
- 2025 : + 2 SPPNO ;
- 2026 : + 2 SPPNO ;
- 2027 : + 1 SPPNO.

Il est à noter que ces créations de poste seraient financées en partie par la diminution des heures supplémentaires liées aux tensions sur les effectifs actuels (environ 3 ETP en 2023) et par l'évolution de la part dynamique de la TSCA.

Cette évolution des effectifs de SPPNO permettrait de rapprocher le taux de professionnalisation du SDIS 43 (7,3 % sur les 5 dernières années) des ratios nationaux pour des SDIS de même catégorie (>10 % pour les SDIS de catégorie C). Ceci en référence aux observations de la chambre régionale des comptes (CRC) dans son rapport d'observations définitives du 20 avril 2023 et à la mission de suivi de l'Inspection Générale de la Sécurité Civile (IGSC) de juin 2023.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau valident la mise en place d'un plan pluriannuel de recrutement (PPR). Celui-ci sera soumis au vote du prochain CASDIS.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT